

Patient ELMAJD Mustapha
 Date de naissance 15-06-1981
 N° Patient **4868798T**

Numéro INAMI 710/707/12/000

? FAQ facturation: www.chuliege.be

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

Email:

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

df.reclamations@chuliege.be

Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

df.contentieux@chuliege.be



Cb-W3-L1

Exp: *Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège*

ELMAJD Mustapha
 RUE DE DAVE(JB) 116
 5100 JAMBES (NAMUR)

D6651-110-001903

N° Facture **2304152312**
 Date de facture 30/06/2023
 N° de Dossier 023076521Q

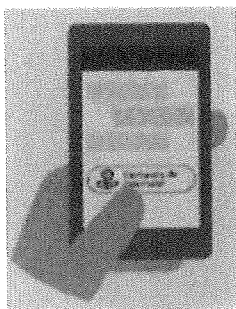
N° NISS 81061518739
 Mutualité 319000 110/110
 Période de facturation 17/04/2023 au 17/04/2023

DETAIL NOTE DE SOINS

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables							
Honoraires entièrement à charge de la mutualité					7,47		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité							
HAYETTE, MARIE-PIERRE Prescripteur HANS, NADINE Fft >b700 et <b1750		NC	17/04/23	592911	1	25,67	8,70
Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)					33,14	8,70	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	33,14	8,70	
Restant à payer		8,70	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		8,70	

Payez facilement !



Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →



Centre Hospitalier Universitaire de Liège

Domaine Universitaire du Sart Tilman - B35 - 4000 LIEGE 1 - www.chuliege.be

Patient ELMAJD Mustapha


Facture 2304152312

A payer avant le 30/07/2023

IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBEBB

8,70 EUR

Communication structurée : +++230/4152/31253+++

- 
- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
 - (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
 - (4) Supplément: est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
 - (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.